DELIBERATION CFVU_109-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1er décembre 2025

Objet de la délibération : Convention de partenariat DEUST Préparateur en Pharmacie - CFA Novétude Santé Pro II - Faculté de Santé

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 8 décembre 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat DEUST « Préparateur en Pharmacie » entre la Faculté de Santé et le CFA Novétude Santé Pro II est approuvée.
Cette décision est adoptée avec 18 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers
Signé le 16 décembre 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 17 décembre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION DE DEUST « PREPARATEUR EN PHARMACIE »
UNIVERSITE D'ANGERS – CFA Novétude Santé Pro II – Formation et Santé Laval

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU,
Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

CFA – Novétude Santé Pro II – Formation et Santé Laval
Représenté par son président, Sami Rifai
N° SIRET : 44965372400079 (siège), SIRET : [°] (attente retour Greffes) établissement CPC non-siège, APE 8559A ; n° de déclaration d'activité : 82690808269
Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2021 accréditant l'Université d'Angers en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ensemble des acteurs de la pharmacie, en particulier les préparateurs en pharmacie et les pharmaciens d'officine, est aujourd'hui unanime pour reconnaître que la formation des préparateurs en pharmacie par un brevet professionnel n'est plus adaptée en regard des compétences requises du

fait de l'évolution des pratiques et des missions officinales. A cet effet, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a souhaité mettre en place une expérimentation portant sur la création d'un DEUST Préparateur- Technicien en pharmacie. Ce DEUST a été accrédité pour l'université d'Angers. L'université d'Angers a décidé de mettre en œuvre cette formation en alternance avec la CCI de Maine et Loire, la CCI de la Sarthe, LV CONSULTANTS en Guyane et Novétude Santé Pro II – Formation et Santé Laval.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement dispensé conjointement par l'université et par le partenaire et permettant l'obtention de DEUST « Préparateur -technicien en pharmacie » (n° accréditation 20210006).
La présente convention est conclue en application :

- du Livre II de la Sixième Partie du Code du travail,
- et plus particulièrement de l'article L6233-1 du Code du travail qui dispose :

> « Les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement au sein d'une unité de formation par apprentissage. Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et le centre de formation d'apprentis.
>
> L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage. »

- des articles R6232-22 et suivants du Code du travail.
- des articles L. 421-14, 335-5 et 335-12 du Code de l'éducation.

La formation de DEUST est accréditée pour la période 2021-2028 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et organisée en partenariat avec le CFA Novétude Santé Pro II – Formation et Santé Laval.

La présente convention a également pour objet de préciser les dispositions financières relatives au partenariat entre les deux établissements ainsi que les engagements réciproques des partenaires.

Article 2 : Coordination générale de la formation

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante a la charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.
La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est la Faculté de Santé.
L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2021-2028.

Les enseignements sont assurés en partie par des enseignants-chercheurs ou des enseignants (EEC) de la composante de rattachement, en partie par des chargés d'enseignement recrutés par les établissements de formation partenaires. (Minimum 15% EEC en DEUST 1 et 20% en DEUST2).

Les enseignements sont assurés dans les locaux de l'établissement partenaire.
Les modalités d'intervention des enseignants de l'université doivent être envisagées en concertation avec le service planning de la composante de rattachement et arrêtées en juin pour le premier semestre et en novembre pour le second semestre.
Chaque année avant le 15 juin, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.
Le CFA met en œuvre toute action en lien avec les obligations des 14 missions assignées au CFA par l'article L. 6231-2 du Code du travail (*Annexe I*). Il en résulte une responsabilité pour chaque acteur, indiquée en annexe III.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

La présidente de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.
Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, la Présidente de l'Université d'Angers nomme le jury du DEUST. Le jury est composé pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels du secteur concerné.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.
L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée en concertation par l'établissement partenaire et par la composante de rattachement, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de

l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen, pour les enseignements relevant de l'établissement partenaire, sont proposés par celui-ci et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Les alternants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la Section disciplinaire de l'Université d'Angers pour toute fraude aux examens, dans les cas prévus au Code de l'éducation.
L'établissement partenaire transmet à la Présidente de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'université d'Angers. Le diplôme précise l'intitulé du DEUST.
L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Suivi des alternants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission des alternants

L'admission dans la formation s'effectue via le processus d'admission Parcoursup. Les modalités sont précisées sur la plateforme Parcoursup.
La commission d'admission est composée de membres de l'Université d'Angers et des centres de formation des apprentis partenaires.
L'inscription est conditionnée par la signature d'un contrat d'alternance avec une officine.

4.2 Modalités d'inscription des alternants

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription des alternants auprès de l'Université d'Angers.
L'établissement partenaire veille à informer ses alternants de l'obligation de s'acquitter de la contribution vie étudiante et des campus (CVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers. Le montant de la CVEC est fixé chaque année par arrêté interministériel.

L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Les alternants inscrits dans le cadre de la formation continue ne sont pas assujettis à cette contribution.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits et obligations des alternants

Les alternants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SSU) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Dans le cadre de leur contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation, les alternants dépendent du Code du travail et du règlement intérieur de l'établissement partenaire.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un conseil de perfectionnement de la formation est mis en place par l'Université d'Angers.
Sa composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe III et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de formation de l'établissement partenaire. Il est composé au minimum du responsable du DEUST de l'Université d'Angers, d'un professionnel et d'un alternant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.
Il se réunit annuellement.
Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation et au Directeur de l'établissement partenaire, à l'issue de chaque réunion.
Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des alternants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle.

5.2 Évaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des alternants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.
Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Formation tout au long de la vie

La formation est accessible dans le cadre de la formation professionnelle.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire et l'Université d'Angers s'engagent à faire mention du partenariat entre eux dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

(*voir ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE TRANSFERT DE DONNEES LIEES A LA RGPD*)
Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.
La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.
Pour les enseignants de l'établissement partenaire, la documentation mise à disposition des apprenants par l'équipe pédagogique est statutairement la propriété de l'établissement partenaire.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.
Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

L'établissement partenaire est l'entité partenaire des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et le signataire des conventions de formation. A ce titre, il perçoit les fonds afférents au financement du DEUST Préparateur en pharmacie.

10.1 Gestion des alternants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants (*cf. Annexe V*) :

- Frais relatifs aux droits de scolarités

  Pour les stagiaires relevant de la formation professionnelle, l'établissement partenaire versera une contribution au titre des droits de scolarité relatifs au cursus licence. Ce montant est fixé chaque année par arrêté interministériel.

- Frais de gestion

L'établissement partenaire verse chaque année une somme forfaitaire de 1714.20 € par alternant inscrit à l'Université d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers, ainsi que les heures d'enseignements effectuées par les enseignants universitaires dans une limite de 150 heures annuelles/classe.
Le désistement d'un étudiant, postérieur à la date de facturation, ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part de l'Université.

10.2 Heures d'enseignement

Les charges d'enseignements des enseignants du CFA et des chargés d'enseignement vacataires et prestataires recrutés par le CFA correspondant aux enseignements spécifiques à la formation sont intégralement à la charge de l'établissement partenaire.

L'université d'Angers rémunère directement les heures d'enseignement et/ou suivi réalisées par les enseignants de l'université.

10.3 Frais de missions

Les frais de missions (transport, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant des vacataires de l'Université d'Angers pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances… sont engagés et directement pris en charge par l'établissement partenaire, sur la base tarifaire de billet SNCF 2ème classe.

Les frais de restauration et de transport sur place peuvent être engagés par les enseignants et remboursés sous un délai d'un mois par le partenaire.

Sont pris en compte dans les frais de missions, et font donc l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement partenaire, l'ensemble des frais de mission engagés par les enseignants pendant la période de leur mission et pour la bonne réalisation de celle-ci.

Dans l'hypothèse où, à l'initiative des enseignants, la période de séjour serait plus importante que la période de mission, les frais engagés par les enseignants au cours de cette durée supplémentaire de séjour restent à leur entière charge.

Les frais de restauration seront remboursés aux enseignants et enseignants chercheurs par le partenaire, à la fin de chaque mission et au tarif en vigueur arrêté par l'Université d'Angers.

10.4 Mise à disposition des locaux

Les enseignements sont assurés dans les locaux de l'établissement partenaire. Dans le cadre du partenariat, la mise à disposition des locaux selon les disponibilités par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire ne donne pas lieu à facturation.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la formation dans le cadre de l'expérimentation. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2026 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le Le

Pour l'Université d'Angers La Présidente Françoise GROLLEAU	Pour le CFA Novétude Santé Pro II – Formation et Santé Laval Le Président

ANNEXE I - REPARTITION DES ROLES EN LIEN AVEC LES MISSIONS DE CFA ET EXIGENCES QUALITE

Cette annexe précise les activités et responsabilités des partenaires tout au long de la formation en les inscrivant dans :

- le cadre des missions des centres de formation d'apprentis en application de l'article L. 6231-2 du Code du travail

- le respect des indicateurs du référentiel national qualité Qualiopi pour lequel le CFA Novétude Santé Pro II est certifié : guide-lecture-referentiel-qualite.pdf (travail-emploi.gouv.fr).

REPARTITION DES 14 MISSIONS DES CFA (l'article L. 6231-2 du Code du travail)

	MISSIONS	Université Angers	CFA	Précisions sur les activités
1	Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage,		X	Le CFA organise, planifie et organise les moyens dédiés à cet accompagnement.
2	Appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur		X	Le CFA organise, planifie et organise les moyens dédiés à cet accompagnement.
3	Assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise		X	Le CFA se charge de la relation avec l'entreprise, assure les réunions formations / tuteurs. Il établit les livrets de liaison, anime et programme les Visites d'Entreprises. Il met en place les Plans Prévisionnels de Formation Alternée.
4	Informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé		X	Le CFA organise, planifie et organise les moyens dédiés à cette information.
5	Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant la poursuite de la formation. Les Partenaires s'appuient sur les procédures mises en œuvre par le CFA pour accompagner les apprentis dans cette situation.
6	Apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant de prévenir les difficultés pendant la formation. Les Partenaires s'appuient sur les procédures mises en œuvre par le CFA pour accompagner les apprentis dans

	aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés			cette situation.
7	Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant de favoriser la mixité pendant la formation. Les partenaires sont les relais et les promoteurs de cette action vis-à-vis des apprentis
8	Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant d'encourager l'égalité professionnelle pendant la formation. Les partenaires sont les relais et les promoteurs de cette action vis-à-vis des apprentis
9	Favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structure		X	Le CFA met en œuvre et organise les moyens, permettant de d'encourager la mixité et la diversité au sein de la structure. Les partenaires sont les relais et les promoteurs de cette action vis-à-vis des apprentis
10	Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis		X	Le CFA organise et mobilise les dispositifs dédiés et en prenant en compte, le cas échéant, les préconisations de l'organisme certificateur. Les partenaires sont les relais et les promoteurs de cette action vis-à-vis des apprentis
11	Assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation en CFA est dispensée en tout ou partie à distance	X	X	Le CFA et l'Université en cohérence, s'assurent de réaliser le suivi de la formation.
12	Evaluer les compétences acquises par les apprentis,	X	X	Le CFA et l'Université s'assurent de répondre aux exigences de l'autorité de certification.
13	Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation		X	Le CFA organise et mobilise les dispositifs dédiés du territoire.
14	Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides		X	Le CFA organise et mobilise les dispositifs dédiés en s'appuyant notamment sur l'AVS (accompagnatrices de vie sociale et professionnelle)

ANNEXE II - REPARTITION DES RESPONSABILITES, PAR ACTIVITE, EN LIEN AVEC LES INDICATEURS QUALIOPI

Indicateurs du RNQ qualiopi	Activités	Université Angers	CFA
	PILOTAGE DU DIPLÔME	Université Angers	CFA
	Responsabilité du diplôme	responsabilité	
5 & 6	Ingénierie pédagogique (Référentiel, …)	coresponsabilité	coresponsabilité
	Pilotage national des formations (Coordination, Suivi, Statistiques, réflexions pédagogiques…)	responsabilité	
	Communication institutionnelle, nationale et régionale	responsabilité	
21	Réunion de rentrée des enseignants	coresponsabilité	coresponsabilité
20	Déclinaison régionale - Conseil de perfectionnement	participation	responsabilité
	COMMUNICATION SUR L'OFFRE DE FORMATION	Université Angers	CFA
1	Diffusion de l'information au public (programme détaillé, contacts, ...)	participation	responsabilité
2	Collecte des indicateurs de résultats	participation	responsabilité
3	Information sur la certification (blocs de compétences, équivalences, passerelles, suite de parcours, débouchés, ...)	responsabilité	
	GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	Université Angers	CFA
18	Préparation et signature de la convention de partenariat en région et modalités financières	coresponsabilité	coresponsabilité
	Contractualisation avec l'entreprise et gestion des prises en charge des financeurs (OPCO)		responsabilité
18 & 23	Suivi et coordination administrative et financière de la formation pour chaque apprenant		responsabilité
	MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	Université Angers	CFA
17 & 18	Mise à disposition de locaux adaptés à la formation	coresponsabilité	coresponsabilité
17	Mise à disposition d'un environnement de gestion du parcours	coresponsabilité	coresponsabilité
	ENSEIGNANTS	Université Angers	CFA
21	Recrutement des intervenants	coresponsabilité	coresponsabilité
21	Agréments de tous les enseignants	coresponsabilité	coresponsabilité
	Rémunération des enseignants	coresponsabilité	coresponsabilité
18	Coordination pédagogique des enseignants	coresponsabilité	coresponsabilité
22	Accompagnement, montée en compétences des salariés	coresponsabilité	coresponsabilité
27	Sous-traitance - respect de la conformité au référentiel Qualiopi des intervenants	coresponsabilité	coresponsabilité
	COORDINATION DES ENSEIGNEMENTS	Université Angers	CFA
	Organiser le bon déroulement des enseignements à travers	participation	responsabilité

	le Conseil de perfectionnement		
	SOURCING, RECRUTEMENT ET POSITIONNEMENT DES APPRENANTS	Université Angers	CFA
8	Sourcing des apprenants	coresponsabilité	responsabilité
8	Analyse des besoins des apprentis et recevabilité de la candidature – Intégration dans process ParcourSup	coresponsabilité	coresponsabilité
8	Validation des élèves hors profil (VAP, VES)	responsabilité	
	ENTREPRISES ET TUTORAT	Université Angers	CFA
4 & 28	Accompagnement à la mise en relation des apprentis en entreprise		responsabilité
7	Validation des missions en entreprises en lien avec la certification		responsabilité
10 & 12 et 13	Tutorat des élèves en entreprise		responsabilité
13	Coordination des activités entre entreprises et contenus de formation		responsabilité
	SCOLARITE DES APPRENANTS	Université Angers	CFA
16	Inscriptions pédagogiques des apprenants	coresponsabilité	coresponsabilité
18	Emploi du temps	coresponsabilité	coresponsabilité
12	Contrôle de l'assiduité par cours et suivi	participation	responsabilité
9 & 14 & 15	Accueillir les apprentis et les informer des conditions de réalisation de la formation	participation	responsabilité
14 & 15	Adaptation du parcours et accompagnement et suivi et sécurisation des parcours des publics bénéficiaires		responsabilité
20 & 26	Référent handicap		responsabilité
20	Appui à la Mobilité nationale et internationale		responsabilité
19	Mise à disposition des ressources pédagogiques auprès du bénéficiaire	coresponsabilité	coresponsabilité
	Evaluation de l'atteinte des objectifs	coresponsabilité	coresponsabilité
	EXAMENS	Université Angers	CFA
7	Production des sujets d'examen	responsabilité	
16	Organisation des examens, reprographie des sujets et surveillance	coresponsabilité	coresponsabilité
16	Stockage des copies et archivage pendant 1 an		responsabilité
16	Validation des notes et édition du relevé de notes	responsabilité	
16	Diffusion des notes aux élèves	responsabilité	
	JURYS	Université Angers	CFA
16	Pré-jury de diplôme	coresponsabilité	coresponsabilité
16	Jurys du diplôme	responsabilité	
16	Jury de VAE	responsabilité	
16	Diplomation	responsabilité	
	ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION	Université Angers	CFA

30	Enquête de satisfaction (30)	participation	responsabilité
	Evaluation des interventions et bilan de fin de formations		responsabilité
24 & 25	Bilan annuel (analyse des indicateurs de résultats, partage de la veille sectorielle et de territoire, projection N+1, innovation,…)	coresponsabilité	coresponsabilité
31 & 32	Collecte, traitement et communication sur les difficultés rencontrées (aléas, réclamation,…)		responsabilité

ANNEXE III - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
Président : Responsable de la filière pharmacie au CFA	Ibtissem Zahi
Responsable du DEUST université d'Angers	Sébastien Faure
1 représentant professionnel	A définir
1 représentant étudiant/groupe TD	A définir

Composition du Comité de suivi Pédagogique

Président : DEUST : Responsable du DEUST - enseignant à l'UA	Sébastien Faure
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	Max Leboeuf
Responsables d'UE du DEUST UA	MAST + vacataires

ANNEXE IV - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE TRANSFERT DE DONNEES LIEES A LA RGPD

Communication à des tiers et transfert

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- > Le personnel administratif et pédagogique de l'Université d'Angers
- > Le personnel administratif et pédagogique de l'établissements partenaires de la formation
- > Les financeurs (OPCO, Région …)
- > Les organismes de services publics de l'Etat et organismes paritaires (DREETS, France compétences…)

Aucune autre transmission des données personnelles des alternants et entreprises Clientes à des tiers non listés ci-dessus ne sera effectuée par les parties

Droits dont disposent les apprenants et entreprises clientes

Les parties s'engagent à respecter les droits dont disposent les alternants et entreprises Clientes : droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données personnelles, ou du droit de demander une limitation du traitement qui les concernent ou du droit de s'y opposer.
Les parties nomment respectivement un délégué à la protection des données personnelles auprès duquel les alternants et entreprises Clientes peuvent exercer les droits dont ils disposent :
-coordonnées DPD Université d'Angers : par mail à dpd@univ-angers.fr ou par courrier à Direction Générale des Services – DGS - Direction des Affaires Générales Juridiques et Institutionnelles - DAGJI - Service juridique DAGJI, 40 Rue de Rennes - 49035 - ANGERS CEDEX 01
- coordonnées DPO CFA Novétude Santé Pro II

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'alternant et de l'entreprise Cliente. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour permettre de poursuivre des actions de formations au sein des parties et obtenir, le cas échéant, les diplômes, certifications et attestations de réussite en application des dispositions du livre III, sixième partie, du Code du Travail relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

ANNEXE V – ANNEXE FINANCIÈRE

Le versement des montants relatifs aux Droits de scolarités ainsi qu'aux frais de gestion se fera à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université d'Angers sur présentation d'une facture, selon les modalités mentionnées à l'article 10.1 de la convention.

- Frais de gestion : 1 714.20 € * nombre d'alternant.e.s inscrit.e.s

- Droits de scolarité : Montant des droits de scolarité ministériels relevant du cycle licence * nombre d'alternant.e.s inscrit.e.s dans le cadre de la formation professionnelle